



DECISION DU PRESIDENT

DP 2022 CST 104

OBJET – Contrat d'intervention d'un
auteur, droits d'auteur au titre de l'activité
principale, avec David SAMSON

Contexte :

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Médiathèque du 15/9 organise un cycle d'événements autour de l'environnement du 22 septembre au 30 novembre 2022 et invite l'auteur David SAMSON pour une rencontre philosophie sur la thématique de l'environnement en direction du public adolescent.

Ceci exposé

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le contrat d'intervention - droits d'auteur au titre de l'activité principale - avec l'auteur David SAMSON pour une rencontre publique le 23 novembre 2022 à la Médiathèque de Briançon ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer la politique culturelle sur le territoire et notamment en direction du public adolescent ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat d'intervention - droits d'auteur au titre de l'activité principale - avec l'auteur David SAMSON pour une somme globale de 230,07 € (deux cent trente euros et sept centimes) de droits d'auteurs et de verser à l'URSSAF 43,93 € (quarante-trois euros et quatre-vingt-treize centimes) de cotisations sociales précomptées et 3,01 € (trois euros et un centime) de contributions diffuseurs.

ARTICLE 2 :

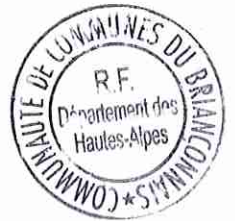
La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Arnaud MURGIA



25 NOV. 2022

Décision transmise en Préfecture le :
Date d'affichage : 25 NOV. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication